

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Dispositif de soutien en ingénierie

« Solidarités alimentaires »

À l'attention de consortiums réunissant un projet alimentaire de territoire (PAT) et des acteurs portant les dispositifs de solidarités alimentaires

Date de lancement de l'appel : **21 avril 2025**

Date limite de réponse : **16 juin 2025**

Introduction et enjeux

L'enjeu social et économique de notre système alimentaire est entré au cœur de l'actualité suite aux crises récentes et du fait de l'inflation. Pourtant il relève d'un problème structurel qui ne cesse de s'amplifier : en mai 2023 une étude du Credoc¹

¹ CREDOC, 2023, *Consommation et modes de vie* n°329, "En forte hausse, la précarité alimentaire s'ajoute à

porte à 16% la part des français déclarant ne pas avoir les moyens de se nourrir suffisamment, l'étude *l'injuste prix de notre alimentation*² fait état de 8 millions de français en situation d'insécurité alimentaire. Les associations d'aide alimentaire ont souligné ces trois dernières années l'augmentation des volumes d'aide alimentaire distribués, conjuguée à une forte augmentation des prix des denrées et des coûts d'énergie.

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (suivie depuis 2023 par le Pacte des solidarités), du programme Mieux manger pour tous et du Programme national pour l'alimentation (PNA), le **commissariat à la lutte contre la pauvreté**, la **direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités** (DREETS) et la **direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt** (DRAAF) des Hauts-de-France ont mis en place en 2022 un dispositif expérimental d'accompagnement des territoires sur les enjeux de coordination de l'aide alimentaire : l'appel à manifestation d'intérêt "Accès de tous à une Alimentation locale, saine, durable et de qualité". Après deux années de vie de ce dispositif et compte tenu des résultats positifs observés, il a été décidé de produire une nouvelle édition.

L'objectif du dispositif "**Solidarités alimentaires**" de 2025 est d'identifier les territoires labellisés Projet alimentaire de territoire (PAT) souhaitant porter une **démarche locale de coordination des acteurs** pour développer l'accessibilité à une alimentation durable, locale, saine et de qualité pour tous. Les territoires sélectionnés bénéficieront **sur deux ans** :

- de moyens financiers permettant de recruter un chargé de mission dédié au renforcement de la lutte contre la précarité alimentaire ;
- sur la première année, d'une formation-action ciblée, dispensée par des acteurs experts sur ces questions ;
- sur la seconde année, en fonction de la solidité du réseau et des crédits disponibles, d'un accompagnement financier dans la mise en place d'actions.

Cette session 2025 s'adresse prioritairement aux territoires porteurs d'une contractualisation spécifique avec l'Etat et les collectivités publiques unis, notamment l'Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM).

Les porteurs de projets s'inscrivant dans l'AMI seront vecteurs d'une **alimentation considérée comme un bien pour tous**. La non-stigmatisation, la non-discrimination et la **mixité sociale** seront au cœur de leurs réflexions, tout comme le recours à une démarche participative et volontaire. Enfin l'objectif de répondre à un **circuit commercial digne et durable** pour les producteurs, distributeurs et consommateurs s'intégrera également dans leur projet. Une attention pourra par ailleurs être portée à la mise en place d'actions permettant d'accompagner le changement des habitudes alimentaires.

1. Objectif de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de soutenir en ingénierie les territoires porteurs de PAT qui souhaitent **mettre en œuvre une coordination** des différents acteurs **portant les dispositifs de solidarités alimentaires**, au service de 4 objectifs complémentaires :

- développer l'approvisionnement des acteurs de lutte contre la précarité alimentaire en denrées de qualité, saines et durables tout en assurant la capacité des publics cibles à préparer les produits proposés ;
- penser la sortie des publics de l'aide alimentaire en renforçant, à titre d'exemple, l'accès aux droits et/ou à l'emploi ;
- encourager la mutualisation des ressources, en particulier en matière de logistique et de stockage ;
- intégrer la parole des bénéficiaires dans la conception et/ou le déploiement des actions.

Il est attendu des porteurs de projets qu'ils soient la tête de file de consortiums de fait aptes à problématiser localement des enjeux de précarité alimentaire et à apporter une réponse structurelle par la création ou le renforcement d'alliances locales de solidarités alimentaires.

d'autres fragilités" : [En forte hausse, la précarité alimentaire s'ajoute à d'autres fragilités](#)

² Secours Catholique - Caritas France, 2024 : *Les coûts cachés de l'alimentation conventionnelle*. [L'injuste prix de notre alimentation | Secours Catholique - Caritas France](#)

2. Qui peut candidater ?

La candidature doit être présentée par une collectivité (ou un EPCI) porteuse d'un PAT déjà labellisé ou ayant déposé une demande de labellisation.

3. Les critères d'éligibilité

Pour être éligible à cet AMI, le projet doit :

- associer les acteurs des solidarités alimentaires dans la conception du projet et son portage ;
- répondre aux enjeux et objectifs de ce présent AMI ;
- être présenté dans un dossier complet et dans les délais impartis.

Il est nécessaire que la structure porteuse du PAT **dispose déjà d'une personne dédiée à son animation**. En effet, le financement ne doit pas venir combler un manque dans l'animation du PAT mais permettre de construire une coordination dédiée aux solidarités alimentaires et à l'accès de tous à une alimentation de qualité.

4. Les critères de sélection du projet

Les critères de sélection permettent de classer les projets entre eux pour les prioriser dans le cas où le nombre de candidats éligibles dépasserait le montant de l'enveloppe allouée.

Les projets seront priorisés en fonction des critères suivants :

- le territoire visé et ses habitants : choix du territoire, étude des besoins des habitants (prégnance de la précarité alimentaire sur le territoire, manque ou dispersion de l'offre d'aide alimentaire, zone blanche, etc.), participation active des personnes en situation de pauvreté à la construction et au portage du projet ;
- dans les territoires à faible densité urbaine, le déploiement de la coordination pourra être pensé au niveau infra-PAT pour certaines actions. Le porteur de projet devra être capable de démontrer la répliquabilité de ces actions à plus large échelle ;
- le caractère fédérateur : nature et niveau d'implication des partenaires, diversité des acteurs de la précarité alimentaire, projection de rencontres, de moments d'échanges ;
- l'engagement des porteurs à participer à la démarche (portage politique, disponibilité et motivation du collectif), légitimité et ancrage local du collectif participant, pérennisation du projet. La présence de lettres d'engagement explicites est attendue ;
- l'existence d'une dynamique existante : importance d'un travail déjà existant le territoire visant l'accès à tous à une alimentation locale, durable, saine et de qualité ;
- la pérennisation du projet : capacité du porteur à maintenir la dynamique au-delà du soutien financier de l'AMI.

5. Le soutien financier et l'accompagnement technique

5.1 *Soutien financier*

L'enveloppe proposée par projet est de 40 000 € par an, sur deux ans. A l'issue de la première année de mise en œuvre, en fonction de l'avancée du projet et sous réserve de la disponibilité des crédits, un renouvellement du financement pourra être envisagé.

Le financement de l'action ne pourra pas excéder 90 % du coût total du projet. Les dépenses éligibles sont :

- les frais salariaux relatifs au recrutement de personnel dédié au projet (hors contrat pour le recrutement d'un animateur, hors personnel permanent pour les organismes ou personnes morales de droit public pris en charge par le budget de l'Etat ou collectivité territoriale) ;
- les dépenses de matériel, de communication, dans la limite de 10 000 euros par an ou toute autre dépense de fonctionnement contribuant aux objectifs du projet.

5.2 Accompagnement méthodologique et modules de formation

Le soutien technique s'organise autour de rencontres individuelles et collectives entre les différents lauréats retenus. Ce dispositif d'accompagnement poursuit un objectif central : la mise à disposition d'outils et de méthodes facilitant la co-construction et la pérennisation de réseaux d'acteurs.

Cet accompagnement à l'outillage des consortiums ainsi que les modalités de son déploiement seront coanimés par le **Centre ressource du développement durable (CERDD)** des Hauts-de-France.

5.3 Possibilité de financement des actions résultant de la coordination

Les lauréats auront la possibilité de présenter des actions à financer lors de la deuxième année aux différents financeurs du Comité de liaison alimentation et territoires, composé de l'ARS, l'ADEME, la DREETS, la DRAAF et le commissariat à la lutte contre la pauvreté.

La sélection de ces actions par les financeurs dépendra de la solidité du réseau et de la pertinence des actions proposées au regard du contexte local, des crédits disponibles et de la compatibilité des projets avec le cadre de financement de l'action publique pour 2026.

6. Comment candidater ?

Les candidatures sont à compléter en ligne impérativement avant le 16 juin 2025 sur l'interface Démarches-Simplifiées via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ami-solidarites-alimentaires>

Le dossier est constitué :

- du questionnaire à compléter en ligne ;
- de lettres de soutiens des différents acteurs du consortium détaillant leur apport à l'action ;
- d'une délibération de l'instance délibérative ou la mise à l'ordre du jour à la prochaine instance.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser aux services suivants :

- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, service Accès aux droits et insertion sociale : dreets-hdf.psi-adis-uf-pauvrete@dreets.gouv.fr
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pôle Politique de l'alimentation : pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Calendrier du dispositif

Etapes	Date
Dépôt des candidatures	du 21 avril au 15 juin
Instruction des candidatures	du 15 juin au 30 juin
Annonce des résultats	1er juillet
Phase de conventionnement et recrutement	de juillet à novembre
Première rencontre de l'accompagnement	décembre